DHC
— AVOCATS —

Avocats-conseils
Jean Hétu, Ad. E.
David Robitaille, Ph.D.

PAR SDÉ

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 10 novembre 2022

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
Tour de la bourse
800, Place Victoria
2ième étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2022
Commentaires de l'AHQ-ARQ sur la 8e demande réamendée d'Énergir
Dossier : R-4177-2021, Phase 2
N/D: 4503-71

Chère consœur,

Par la présente, l'AHQ-ARQ répond à l'invitation de la Régie de l'Énergie (la « Régie »), dans sa lettre du 1er novembre 2022[1], de déposer des commentaires sur la 8e demande réamendée d'Énergir, s.e.c. (« Énergir ») qui porte essentiellement sur une Entente particulière avec un client VGE du service continu en journée de fine pointe (l'« Entente »).

L'AHQ-ARQ a analysé l'Entente proposée et les réponses aux questions des intervenants[2] et, compte tenu des circonstances exceptionnelles en vue de l'hiver 2022-2023, elle souhaite informer la Régie qu'elle est favorable à l'Entente pour l'hiver 2022-2023.

Toutefois, l'AHQ-ARQ réitère sa recommandation formulée lors de l'audience de septembre 2022[3] :

> « *L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de poursuivre l'examen des modalités applicables à la nouvelle offre interruptible proposée par Énergir (option interruptible de pointe et option interruptible saisonnière illimitée), dans le cadre de la phase 4 du dossier R-3867-2013, tel que mentionné dans la décision D-2021-109 à la page 172, et ce dès que possible.*

[1] A-0071.
[2] B-0249, B-0252, B-0253 et B-0257 à B-0260.
[3] C-AHQ-ARQ-0029, page 13.

De plus, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander à Énergir de présenter, lors de la prochaine cause tarifaire, son évaluation du potentiel d'adhésion à ces deux options. »

Si l'AHQ-ARQ a l'occasion de le faire éventuellement dans le cadre de la phase 4 du dossier R-3867-2013, elle pourra alors se prononcer plus longuement sur la valeur des options en fonction des modalités proposées (p. ex. nombre de jours, délais d'appel, etc.) et, conséquemment, sur une compensation monétaire juste et raisonnable.

En terminant, l'AHQ-ARQ tient à exprimer sa reconnaissance envers la Régie et Énergir d'avoir permis des questions des intervenants, ce qui a contribué à un examen rapide de la demande.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats

Steve Cadrin, avocat

SC/fn

 # 812574